



T.P. A.D.V.D.

Titre Professionnel Assistant de Vie Dépendance

EN FORMATION PAR ALTERNANCE (FORMATION CONTINUE)

OBJECTIFS

Cette formation de niveau V permet :

- d'acquérir les connaissances et le savoir-faire de base indispensable pour se positionner sur le marché du travail en tant que professionnel pour des personnes motivées par l'aide à domicile.
- d'être capable d'accompagner des personnes dépendantes au domicile (qu'elles soient âgées ou en situation de handicap).

CONDITIONS D'ADMISSION

- Etre âgé de dix-huit ans au moins à la date d'entrée en formation,
- Etre mobile,
- Etre inscrit comme demandeur d'emploi ou être salarié,
- Possibilités d'allègement de formation en fonction des diplômes.

LE METIER

L'assistant de vie dépendance accompagne des adultes dépendants qui ne sont pas en mesure de réaliser seuls les actes courants de la vie quotidienne. Il intervient au domicile du particulier employeur, la plupart du temps en l'absence des proches de la personne à prendre en charge, tenant compte des besoins spécifiques et ses attentes et/ou celles de ses proches et sa singularité.





T.P. A.D.V.D.

Titre Professionnel Assistant de Vie Dépendance

LA FORMATION

Le contenu de la formation

- + Gestion de son activité multi employeurs (Bloc 1)
- + Organisation de l'espace de travail (Bloc 2)
- + Relation et communication efficace (Bloc 3)
- + Entretien du cadre de vie et préparation des repas (Bloc 4)
- + Maintien et création d'un lien entre la personne accompagnée et son environnement (Bloc 11)
- + Accompagnement d'une personne dépendante dans les actes de la vie quotidienne (Bloc 12)
- + Prise en compte des besoins de la personne accompagnée dans son environnement (Bloc 13)

Le rythme de la formation

Parcours maximal : 572 heures dont

- + 105 heures en entreprise,
- + 467 heures en centre dont 14h de SST

**Des parcours individualisés pourront être proposés afin de privilégier les expériences professionnelles antérieures*

LES CONDITIONS FINANCIERES

Statut stagiaire

La Région Nouvelle Aquitaine prend en charge les frais de formation pour les demandeurs d'emploi (SPRF) après validation du projet par le conseiller Pôle Emploi.